

0h337x6-

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE CRETEIL
Le 12/10/2011 Bordereau n°2011/850 Case n°7
Enregistrement 375 € Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Ext 6572

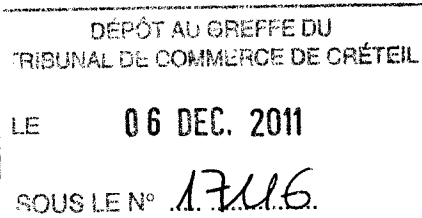
**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011**

A2R
Société à Responsabilité limitée
Au capital de 83 000 euros
Siège social : 1 rue Séjourné 94000 CRETEIL
RCS Créteil 478 848 609 Code APE 4651 Z

Grégoire JOMIE
Agent Principal
des Finances Publiques

**Procès-verbal de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des associés
Du 03 octobre 2011.**

L'an deux mille onze,
Le 03 octobre,
A 10 heures



Les associés de la société **A2R**, SARL au capital de 83 000 euros divisés en 830 parts sociales, **CRETEIL** se sont réunis audit siège **1 rue séjourné** sur convocation qui leur a été adressée indifféremment recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **ASHANI Nusret** en qualité de **gérant**.

Sont présents

- Madame **PIREVA** ép. **ASHANI** Minire propriétaire de 275 parts numérotées de 01 à 275;
- Monsieur **ASHANI Esat** propriétaire de 270 parts numérotées de 275 à 545 ,
- Monsieur **ASHANI Nusret** propriétaire de 285 parts numérotées de 545 à 830 ,

Soit au total 3 associés présents ou représentés, totalisant 830 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant

- Augmentation du capital social,
- Modification corrélative des statuts, sous réserve d'acceptation de l'augmentation de capital,
- Modification du gérant,
- Modification corrélative des statuts, sous réserve d'acceptation du changement de gérant,
- Approbation des conventions visées à l'article L223-18 du code de commerce,
- Pouvoir pour les formalités de publicité.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants .

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.
Il déclare la discussion ouverte .

AW AE
AM

Personne ne demande la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour .

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société qui s'élève à 83 000 €, divisé en 830 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de **100 000 euros** par un apport en numéraire de 17 000 € de Monsieur ASHANI Esat , et au moyen de la création de **170 parts** nouvelles de 100 euros.

Après accord de tous les associés, les parts nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante

- Madame PIREVA ép. ASHANI Minire propriétaire de **275 parts** numérotées de **01 à 275**;
- Monsieur ASHANI Esat propriétaire de **440 parts** numérotées de **275 à 715** ,
- Monsieur ASHANI Nusret propriétaire de **285 parts** numérotées de **715 à 1000** ;

Les parts nouvelles ainsi créées, assujettis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 03 octobre 2011.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

En conséquence de la résolution adoptée précédemment, la collectivité des associés décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante

Article 7 – Capital social

Ce capital social est réparti de la façon suivante

- Madame PIREVA ép. ASHANI Minire propriétaire de **275 parts** numérotées de **01 à 275**;
- Monsieur ASHANI Esat propriétaire de **440 parts** numérotées de **275 à 715** ,
- Monsieur ASHANI Nusret propriétaire de **285 parts** numérotées de **715 à 1000** ,

Soit au total 3 associés présents ou représentés, totalisant **1000 parts**.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur **ASHANI Nusret**, remise le 15 septembre 2011. Il cesse par conséquent d'exercer ses fonctions de gérant à compter du 15 septembre 2011.

L'assemblée donne quitus pour sa gestion.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

AAJ AE
AM

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de Monsieur **ASHANI Esat**, Né le 28 Mai 1977 à Villeneuve Saint Georges (94), aux fonctions de gérant majoritaire en remplacement de Monsieur **ASHANI Nusret**, gérant démissionnaire.

Monsieur **ASHANI Esat** accepte sa nomination et déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucunes incapacités et déchéances susceptibles de lui interdire l'accès aux fonctions qui seront exercées dans les conditions prévues par les lois et règlements ainsi que par les articles 11 et suivants des statuts.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur **ASHANI Esat**, dans ses fonctions de gérant majoritaire, bénéficie de tous les pouvoirs de représentation de la société et de ceux mentionnés aux articles 11 et suivants des statuts.

Le montant de sa rémunération sera fixé lors de la prochaine assemblée ordinaire des associés.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial mentionnant l'absence des conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de Monsieur **ASHANI Nusret**, Né le 15 Mai 1973 à Obiliq (Kosovo), aux fonctions de Directeur Général.

Monsieur **ASHANI Nusret** accepte sa nomination et déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucunes incapacités et déchéances susceptibles de lui interdire l'accès aux fonctions qui seront exercées.

Le montant de sa rémunération restera inchangé et sera identique à la fonction de Gérant.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur **ASHANI Esat** pour effectuer les formalités de publicité, de dépôt afférent aux décisions ci-dessus adoptées.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

AW AE
AM

Le Gérant
Monsieur Esat ASHANI,

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the end.

Les Associés

Madame Minire ASHANI,

A handwritten signature in black ink, appearing to start with the letter 'M' and ending with a long, horizontal stroke.

Monsieur Nusret ASHANI

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, multi-looped structure with a long, sweeping tail.